Image not found or type unknown

indemnisation assurance auto

Par **bruder**, le **14/10/2012** à **13:20**

Bonjour,
Assuré tous risques pour mon contrat auto, j'ai fait récemment une déclaration de dommages auprès de ma compagnie d'assurance.
Les dommages concernent la partie arrière de mon véhicule mais ne sont pas apparents à l'oeil nu. Ils ont été mis en évidence lors du contrôle technique du 23/07/2012 (dommages visibles en mettant le véhicule sur le pont et ne pouvant être apprécié que par un professionnel : déformation importante du plancher AR Droit et AR Gauche, détérioration importante du pare-chocs AR.
Suite à ma déclaration de sinistre du 25/07/2012, mon assureur m'a demandé de lui communiquer la date de survenance précise et les circonstances du sinistre. Or, je me trouve dans l'incapacité de répondre sur ces deux points puisque les dommages ne sont pas apparents et n'ont été porté à ma connaissance qu'après le passage au contrôle technique.
J'ai cependant évoqué l'éventualité d'un lien avec le précédent dommage déclaré à l'aile AV Droite. Mon assureur avait précédemment indemnisé un choc en stationnement déclaré le 12/12/2011 sans tiers identifié. Le dommage concernait l'aile AV Droite. L'expert mandaté a conclu à l'absence de lien entre les deux sinistres (sans pour autant apporter des justifications). Cependant, l'expert m'a conseillé de demander un devis de réparation à un carrossier et de l'envoyer à la compagnie en précisant que je n'avais eu connaissance du dommage qu'à la lecture du contrôle technique et qu'en raison de la nature du dommage, il était impossible que je puisse connaître les circonstances et la date de survenance des dommages. J'ai communiqué le devis à la compagnie (montant de 1592 €). La compagnie refuse cependant d'indemniser mon dommage et de mandater à nouveau l'expert pour évaluer les dommages subis à mon véhicule.
Je vous remercie par avance de m'indiquer mes droits à une éventuelle indemnisation, faute de connaissance d'une date exacte de survenance et des circonstances des dommages arrières.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés